

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROCIDE VE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant à large spectre spécialisé secteur animalier

Préparation à usage biocide TP 03

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Corr. 1C, H314

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1B, H317

Aquatic Chronic 3, H412

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS07

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

: EC 200-431-6 CHLOROCRESOL

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les vapeurs/les brouillards.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient selon les réglementations en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REA CH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 59-50-7 EC : 200-431-6 REACH : 01-2119938953-25	CHLOROCRESOL	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M = 1	10-25
CAS : 97489-15-1 EC : 307-055-2 REACH : 01-2119489924-20	SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	2.5-10
CAS : 79-14-1 EC : 201-180-5 REACH : 01-2119485579-17	ACIDE GLYCOLIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Acute tox. 4, H332	2.5-10

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS : 59-50-7 EC : 200-431-6 REACH : 01-2119938953-25 CHLOROCRESOL		Orale : ETA = 1830 mg/kg PC
CAS : 79-14-1 EC : 201-180-5 REACH : 01-2119485579-17 ACIDE GLYCOLIQUE		Inhalation : ETA = 3.6 mg/l 4h (poussière/brouillard) Orale : ETA = 2.04 mg/kg PC

Nanoforme

Ce mélange ne contient pas de substances à l'état de nanoparticules.

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires.

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin.

Formule déclarée au centre antipoison.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), dioxyde de soufre (SO2), chlorure d'hydrogène (HCl), dérivés halogénés.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées aux rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 2
PROCIDE VE	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
	10536

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais à l'écart des matières incompatibles (voir rubrique 10).

Stockage

Stocker à l'abri du gel. Stocker à l'abri de la chaleur dans un endroit bien ventilé.

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS : 97489-15-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

2.8 mg de substance/cm²

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

2.8 mg de substance/cm²

Inhalation

Effets systémiques à long terme

35 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS : 97489-15-1)

Compartiment de l'environnement

Sol

PNEC

9.4 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.04 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.004 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	9.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau de mer
PNEC	0.94 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	600 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

- Eviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle), Néoprène® (Polychloroprène).
- Caractéristiques recommandées : Temps d'utilisation < 60 minutes.

Protection de la peau et du corps

- Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- Type de bottes de protection appropriés :
- En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.
- En cas de contact prolongés, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13382-3.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des voies respiratoires

- Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 : A2 (Marron).
- Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 : P2 (Blancs).
- Lors de la pulvérisation utiliser une protection respiratoire contre les vapeurs et les particules.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Bleu

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH : 2.50 +/- 0.5

Acide faible

pH en solution aqueuse : à 2 % = 2.8 (water pH8 & 8°TH)

Viscosité cinématique

Viscosité : 10mm2/s

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Diluable

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.06-1.08

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Tension de surface : 26.2mN/m (OCDE 115)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Réserve acide/alcaline

2.7 %H2SO4 - CIPAC MT 31

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec les substances listées à la rubrique 10.5.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : agents oxydants forts, agents réducteurs forts, peroxyde d'hydrogène, nitrates, hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).
Dérivés halogénés.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de une à quatre heures.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantés et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS : 79-14-1)

Par voie orale : DL50 = 2040 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 3.6 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation).

Durée d'exposition : 4 h.

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS : 97489-15-1)

Par voie orale : 300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg

Espèce : Rat

CHLOROCRESOL (CAS : 59-50-7)

Par voie orale : DL50 = 1830 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : 1000 < DL50 ≤ 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 2.871 mg/l

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS : 79-14-1)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS		
97489-15-1	SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	
	NOEC (Oncorhynchus mykiss) 28 jours (mg/l)	0.85

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

CAS		
97489-15-1	SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS	
	NOEC (Daphnia magna) 21 jours (mg/l) OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	0.36
79-14-1	ACIDE GLYCOLIQUE	
	CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l)	114.8
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	99.6
	CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	31.2

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS : 79-14-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLOROCRESOL (CAS : 59-50-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFONIC ACIDS, C14-17-SEC-ALKANE, SODIUM SALTS (CAS : 97489-15-1)

Demande chimique en oxygène : DCO = 0.826 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACIDE GLYCOLIQUE (CAS : 79-14-1)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = -1.07

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CEE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

16 05 08* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1903 = DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (chlorocresol, acide glycolique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention liquides inflammables.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

A partir du 01/01/2025 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	%	TP
CHLOROCRESOL	59-50-7	170.00 g/kg	03
ACIDE GLYCOLIQUE	79-14-1	49.00 g/kg	03

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé
65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 2
	Date : 14/11/2024
	Remplace la fiche : 18/07/2024
PROCIDE VE	10536

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion
H312 : Nocif par contact cutané
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H318 : Provoque de graves lésions des yeux
H332 : Nocif par inhalation
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Abréviations

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 15 et 16

Fin du document